



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE,
ET
LE COMITÉ DE CONCERTATION ET DE COOPÉRATION DE L'APPRENTISSAGE DU
BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
110, rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07
Représenté par Nicole Belloubet, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**

Ci-après dénommé « l'Éducation nationale »

d'une part,

et

**Le Comité de Concertation et de Coopération de l'Apprentissage du Bâtiment et des
Travaux Publics (CCCA-BTP)
Représenté par Christophe POSSEME, Président du CCCA-BTP**

D'autre part,

Préambule :

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Il œuvre pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et le développement des compétences de chacun. Il souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel pour faire coïncider les attentes des jeunes générations avec celles du monde socio-économique et les besoins en compétences des territoires.

Avec les régions et le monde économique, le ministère chargé de l'Éducation nationale contribue à la découverte des formations, des métiers et de leur évolution afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

Aujourd'hui les lycées proposant des formations professionnelles sont implantés sur l'ensemble du territoire national. Chacun de ces lycées, animés à l'échelle des académies et régions académiques, dispose d'un bureau des entreprises, point d'entrée unique offert à chacun des partenaires économiques.

Un travail important est mené pour que chaque lycée professionnel dispose d'une offre de formation adaptée aux besoins en compétences du bassin d'emploi dans lequel il est implanté, tout en répondant aux grands enjeux économiques nationaux et régionaux et aux demandes des élèves et des familles. Ils sont à ce titre fortement engagés dans la construction de parcours de formation adaptés aux besoins et projet professionnel de chacun.

Au-delà du public scolaire, chaque lycée professionnel est investi dans la mise en place d'actions de formation par apprentissage et de formation continue (développement de compétences, reconversion, perfectionnement, VAE, bilan de compétences, formation de formateurs et conseil en ingénierie de formation). Ces activités sont menées en groupement, sous la forme de groupements d'établissements (GRETA) ou de groupements d'intérêt public - formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP).

Ainsi les lycées professionnels accueillent un large public : scolaire, apprenti, salarié, demandeur d'emploi ou individuel.

La qualité de l'ensemble de ces actions est valorisée au travers du label « lycée des métiers » qui peut être obtenu en réseau d'établissements à l'échelle d'un territoire ou d'une filière, et permet de reconnaître l'engagement des lycées professionnels à agir comme un acteur local du développement des compétences et de la formation professionnelle.

On dénombre aujourd'hui plus de 1500 lycées professionnels publics, 90 GRETA, 75 CFA de l'éducation nationale et 30 GIP FCIP.

Il s'appuie notamment sur les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) qui fédèrent, sur un territoire et dans un secteur d'activités donné, les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, et les laboratoires de recherche. Ils sont des leviers pertinents pour développer l'attractivité de la formation professionnelle et proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, publics et privées dans l'enseignement secondaire et supérieur) et ainsi structurer une réponse aux besoins en compétences des territoires.

Ces campus structurent, par filière, des réseaux thématiques nationaux (RTN) pour permettre un positionnement national et apporter des réponses à l'échelle d'une filière. Le RTN a vocation à associer toutes les composantes des campus : branches, entreprises, régions. Il organise les échanges et les actions dans le respect des compétences de chaque acteur (Etat, collectivités, entreprises).

Dans le cadre de ses missions légales, le CCCA-BTP est chargé de concourir au développement de la formation professionnelle initiale, notamment l'apprentissage, dans les métiers du bâtiment et des travaux publics. À ce titre, il a pour missions :

- d'informer les jeunes, leur famille et les entreprises du bâtiment et des travaux publics sur la formation professionnelle et sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ;
- développer la formation professionnelle dans les métiers du bâtiment et des travaux publics ;
- développer la qualité des formations mises en œuvre dans les centres de formation d'apprentis (CFA) du bâtiment et des travaux publics notamment ;
- contribuer à la professionnalisation des formateurs ;
- développer l'innovation pédagogique, notamment au travers de la mise en œuvre d'équipements performants et des formations dédiées pour les personnels des établissements ;
- mettre en œuvre les actions de préformation et d'insertion professionnelle des jeunes et celles d'animation et d'accompagnement connexes à la formation des apprentis.

Conformément aux objectifs des accords de branches du bâtiment et des travaux publics¹, le CCCA-BTP est placé au cœur de la politique de développement de l'apprentissage et de la formation. Les partenaires sociaux lui ont confié la mise en œuvre de la politique professionnelle qu'ils ont définie. C'est pourquoi, le CCCA-BTP joue un rôle actif dans les domaines de l'ingénierie pédagogique, l'ingénierie de formation, l'ingénierie de parcours, l'accompagnement socioéducatif, l'ingénierie de certification, la communication, les études et l'accompagnement technique des organismes de formation d'apprentis.

Le CCCA-BTP participe à la conception et à l'animation de la pédagogie par alternance, spécifique du bâtiment et des travaux publics. Il définit des orientations pédagogiques et en contrôle la mise en œuvre. Il conduit des recherches et expérimentations pédagogiques dont l'objectif est l'amélioration constante de la qualité de la formation. Il organise et anime également des communautés apprenantes permettant aux acteurs de la formation par la voie de l'apprentissage, et notamment les formateurs, d'acquérir les pratiques et gestes professionnels, de perfectionner leurs connaissances et de développer leurs compétences. Il concourt à un accompagnement socio-éducatif orienté vers l'acquisition des compétences socioprofessionnelles et promeut la mobilité européenne des apprentis et des apprenants via notamment le programme ERASMUS+.

Le CCCA-BTP anime et coordonne l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics, avec les opérateurs de formation d'apprentis du bâtiment et des travaux publics (CFA du bâtiment et des travaux publics), implantés sur tout le territoire national français.

¹ Accord de branches du bâtiment et des travaux publics du 13 juillet 2004 : Qualité de l'accueil et de l'orientation des jeunes ; la formation en entreprise ; la formation en CFA ; qualité des examens ; qualité de l'accompagnement professionnel en cours d'apprentissage ; qualité de l'intégration professionnelle.

Un accord a été signé le 4 février 2021 visant à renforcer les coopérations entre le ministère chargé de l'éducation nationale et le CCCA-BTP.

Cet accord étant arrivé à son terme, les parties s'engagent à renouveler leur coopération.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention doit permettre de renforcer les coopérations pour développer la formation professionnelle, quelles que soient les modalités de formation, initiale (sous statut scolaire, par l'apprentissage), et continue, pour faciliter l'orientation vers les formations du bâtiment et des travaux publics, pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et généraliser les expériences et les innovations réalisées dans le cadre des accords précédents.

Plus largement, cette convention s'inscrit dans la volonté du ministère de développer les relations école-monde professionnel et de les considérer comme un des facteurs d'une insertion professionnelle et sociale réussie des jeunes.

Dans l'objectif de faciliter l'opérationnalisation de cette coopération, le CCCA-BTP peut s'appuyer sur les lycées professionnels, les CFA de l'éducation nationale et les GRETA ainsi que sur les réseaux thématiques (notamment CMQ, RTN, lycées des métiers en réseau), réseaux locaux (Comités Locaux Ecole Entreprise). La présence de bureaux des entreprises dans chaque lycée professionnel facilite cette coopération.

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions de cette convention listées ci-dessous sont développées au niveau national, et déclinées au niveau régional notamment en lien avec les délégations de région académique à la formations professionnelles initiales et continues (DRAFPIC) ou de l'information et l'orientation (DRAIO). Elles peuvent être mises en place avec les collèges, les lycées professionnels, les CFA de l'éducation nationale, les GRETA et les Campus des métiers et des qualifications du secteur du bâtiment et travaux publics :

- accompagner l'orientation dans sa dimension éducative et pédagogique des différents publics en formation et la découverte du monde économique et professionnel en veillant à lutter contre les discriminations sociales et à favoriser l'égalité professionnelle ;
- mettre en œuvre un accompagnement éducatif et socioprofessionnel de qualité afin d'accompagner au mieux le projet personnel et professionnel de l'apprenant tout en sécurisant son parcours professionnel ;
- favoriser l'ouverture professionnelle et culturelle des apprentis ;
- mettre en relation des acteurs et des réseaux de la relation école-entreprise sur les territoires ;
- soutenir la mobilité européenne et internationale des jeunes et des formateurs ;

- créer, actualiser et animer des dispositifs de professionnalisation à destination des équipes pédagogiques des établissements conventionnés ;
- encourager la mise en œuvre de pratiques pédagogiques inhérentes à la santé et sécurité au travail et aux transitions énergétiques et numériques ;
- accompagner les équipes dans leurs réflexions sur les équipements et espaces de formation ;
- accompagner la mission formatrice de l'entreprise par la formation des maîtres d'apprentissage, le déploiement des outils de relations pédagogiques CFA / entreprises et l'appropriation de la complétude de leurs missions par les personnels pédagogiques des CFA ;
- impulser, grâce notamment à des appels à projets ouverts à l'ensemble des établissements de formation professionnelle initiale, le développement et l'actualisation d'une formation alternée de qualité centrée sur la complémentarité CFA-entreprise.

Article 2 – Etude des métiers et de leur évolution

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers du bâtiment et des travaux publics dans leurs contextes européen, national et local, et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations relevant du champ de compétences du CCCA-BTP. Ces données peuvent utilement être partagées également dans le cadre des réflexions et travaux menés au sein du RTN « infrastructures, bâtiment et écoconstruction ».

Les secteurs professionnels, dont les métiers sont en tension ou en profonde mutation, font l'objet d'une attention particulière pour que soient recherchées, ensemble, les solutions visant à répondre aux attentes du monde économique restant non couvertes.

Le CCCA-BTP contribue à la mise en place et au suivi d'observatoires régionaux emploi-formation du bâtiment et des travaux publics. Il peut intégrer le réseau des partenaires des lycées professionnels et des CMQ ou même solliciter son intégration à leur gouvernance afin de contribuer à la conception de réponses orientation/formation/emploi à l'échelle des territoires, nourrit notamment des travaux de ces observatoires.

Article 3 – Diplômes et certifications

Les actions menées dans le cadre de la présente convention portent prioritairement sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique intéressant le secteur du bâtiment et des travaux publics du niveau 3 au niveau 5.

Une attention particulière est portée par les signataires à l'adaptation des diplômes et des parcours de formation. A ce titre, le CCCA-BTP contribue aux réflexions initiées par le ministère chargé de l'éducation nationale. Il élabore ou participe à des études et enquêtes dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et peut être associé aux travaux en cours dans le cadre européen.

Plus particulièrement, le CCCA-BTP participe aux groupes de travail liés aux créations et rénovations des diplômes professionnels de l'éducation nationale inscrites dans le cadre d'un programme prévisionnel biennal de la commission professionnelle consultative (CPC) « Construction ». A ce titre, le ministère peut associer un représentant du CCCA-BTP aux travaux de cette CPC compétente pour les diplômes du bâtiment et des travaux publics afin de contribuer aux réflexions qui sont entreprises et faire connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes du secteur du BTP.

En tant que membre des groupes de travail de création ou révision de diplômes, le CCCA-BTP contribue à la bonne articulation entre les certifications et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles des métiers du bâtiment et des travaux publics ; ainsi qu'à la complémentarité des diplômes, titres et certificats de qualifications professionnelles concernés.

Article 4 – Evaluations, examens professionnels et délivrance des diplômes

Le CCCA-BTP peut être associé à l'élaboration des sujets des épreuves ponctuelles d'examen et à la délivrance des diplômes.

Dans le respect du cadre national définissant les principes d'élaboration des sujets des épreuves ponctuelles, les signataires facilitent le travail conjoint des acteurs concernés, notamment pour préciser les modalités spécifiques de la contribution des CFA. Un focus particulier est porté sur la production des sujets d'épreuves aux brevets professionnels (BP) dans les métiers du bâtiment et des travaux publics, pour lesquels la formation par la voie de l'apprentissage est particulièrement stratégique. Le ministère chargé de l'éducation nationale peut missionner spécifiquement le CCCA-BTP sur la conception, en relation avec des acteurs de terrain, de sujets d'épreuves certificatives.

Le CCCA-BTP peut apporter son concours au bon déroulement des épreuves en fonction des besoins identifiés conjointement en amont avec les services académiques.

Le CCCA-BTP peut apporter son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Le CCCA-BTP contribue à la participation des représentants de la profession aux jurys d'examens organisés par l'éducation nationale.

Article 5 – Information, promotion et découverte des métiers et des parcours de formation

Les signataires s'engagent à développer leur coopération afin de faciliter la lisibilité et l'attractivité des parcours de formation et professionnel, d'améliorer la persévérance scolaire et le retour en formation des jeunes et des adultes.

Afin de promouvoir une formation tout au long de la vie, dans une logique de parcours, les actions menées par le CCCA-BTP ciblent une diversité de publics et s'inscrivent dans les réformes impliquant le système éducatif.

En collaboration avec les délégations de région académique de l'information et de l'orientation (DRAIO), les délégations de région académique de la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) et leurs services respectifs en académie, et en prenant appui sur ses liens avec le monde économique et professionnel, le CCCA-BTP apporte ses connaissances auprès des acteurs académiques en matière d'information sur l'évolution des métiers et les différentes voies de formation, à destination :

- des jeunes collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, notamment ceux en situation de décrochage, et leur famille ;
- des jeunes en demande de solution de formation ou de reprise d'études ;
- des adultes en recherche d'information pour leur propre orientation dans le cadre d'action de reconversion ou d'évolution de leurs compétences ;
- des personnels de l'éducation nationale : enseignants, chefs d'établissement, acteurs de campus des métiers et des qualifications, personnels d'orientation, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), responsables des bureaux des entreprises, etc. ;
- des représentants des professions.

Le CCCA-BTP contribue à faire connaître toutes les voies de formation pour permettre aux différents publics d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé.

Le CCCA-BTP favorise notamment la mise en place de rencontres entre représentants du monde économique et représentants du monde éducatif afin de faire connaître les métiers du secteur, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent. Il met en place des opérations d'information sur les métiers du BTP, les perspectives d'emploi et de promotion, ainsi que sur la diversité des voies de formation. Il propose des actions au sein des lycées professionnels et des Campus des métiers et des qualifications mis en place par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Dans le cadre de cette convention, le CCCA-BTP s'engage aux côtés du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à :

- faciliter l'accueil en entreprise des élèves dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème} (3 à 5 jours) et de secondé (2 semaines). Il peut également prévoir ces périodes ou séquences d'observation en milieu professionnel sous un format collectif. Ces offres peuvent être déposées sur la plateforme « 1 jeune 1 solution » à partir de mars 2024. Ces séquences, en dehors des périodes de vacances scolaires, ne donnent pas lieu à une gratification ;
- participer à des actions de découverte des métiers auprès des collégiens dès la classe de 5^{ème} et des lycéens : le CCCA-BTP fait la promotion des métiers du BTP.

Le CCCA-BTP peut ainsi :

- faciliter les séquences d'observation en milieu professionnel des collégiens, les stages et périodes de formation en milieu professionnel des élèves en CAP, baccalauréat professionnel (bac pro), mention complémentaire (MC, certificat de spécialisation au 1^{er} janvier 2025) ou étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS), ainsi que l'accès à une entreprise d'accueil pour les jeunes souhaitant devenir apprentis ;
- mettre en place des actions de tutorat et d'accompagnement en fonction des besoins des publics ;

- faciliter la mise en relation des différents acteurs de la formation tout au long de la vie dans une logique de complémentarité et de continuum formation initiale/formation continue ;
- contribuer à la promotion et au fonctionnement des dispositifs qui facilitent l'articulation et la fluidité des parcours de formation ainsi que le retour en formation ;
- accompagner la recherche de solutions de formations et de certifications adaptées aux besoins en compétences : VAE, bilan de compétences, etc. ;
- contribuer aux renforcements des liens entre les enseignants, les formateurs, les personnels d'encadrement des formations technologiques et professionnelles, les DDFPT, les responsables des bureaux des entreprises et le monde économique, que ce soit dans le cadre de leur formation initiale ou continue avec notamment les écoles académiques de formation continue présentes sur tout le territoire.)

A ce titre, le CCCA-BTP s'appuie notamment sur :

- ses relations avec les branches professionnelles ;
- l'édition de sa revue à destination de la communauté éducative et des professionnels, dans laquelle il développe ses analyses et recommandations sur les projets menés par le gouvernement ;
- l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques : supports d'information relatifs à l'orientation des jeunes, la mise en œuvre de projets innovants numériques et collaboratifs éventuellement en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et le réseau CANOPÉ ;
- l'organisation d'événements publics d'information et d'échanges contribuant à la valorisation des voies technologique et professionnelle : salons, rencontres avec des professionnels, concours (Ma réussite pro, Imagin'Action, Olympiades des métiers, (Worldskills) etc.) ;
- en accord avec les académies, la valorisation, des pratiques partenariales mises en œuvre dans les établissements afin de les faire rayonner sur le territoire, notamment sur le site <https://www.ccca-btp.fr/> et dans sa revue.

Article 6 – Mise en relation des acteurs et réseaux sur les territoires

Afin de renforcer et de développer la relation école-entreprise aux niveaux national et local, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse peut prendre appui sur l'animation territoriale du CCCA-BTP.

En fonction des besoins et de l'organisation de chaque académie, les représentants du CCCA-BTP peuvent être amenés à collaborer avec les campus des métiers et des qualifications, les bureaux des entreprises des lycées professionnels, les lycées des métiers, les comités locaux école-entreprise, pour favoriser notamment la mise en relation des pôles de compétitivité avec les établissements proposant des formations technologiques et professionnelles du niveau CAP au BTS.

Le CCCA-BTP peut s'engager auprès des lycées professionnels ou d'un Campus des métiers et des qualifications de la filière BTP implanté en région comme partenaire en soutenant les actions et en contribuant à leur mise en œuvre : relai de communication, partage d'un plateau technique, expertise et conseil, formation des enseignants et formateurs...

Pour les campus des métiers et des qualifications, il peut également être:

- Membre du consortium en contribuant à définir la problématique orientation-formation-emploi à l'échelle d'un territoire. Membre de la gouvernance, il participe pleinement à l'élaboration et au suivi de la feuille de route ;
- Membre contributeur en cofinçant, portant et déployant une partie des actions de l'« offre de service » du Campus.

Article 7 – Evolution de l'offre de formation initiale

Les signataires veillent à la cohérence de l'offre de formation initiale sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré en lien avec les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) conjointes du bâtiment et des travaux publics, dans le cadre des travaux conjoints Etat/Région pour l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales scolaires.

Les signataires s'associent pour promouvoir, consolider et développer les lycées des métiers et les campus des métiers et des qualifications.

Les signataires coopèrent à la mise en œuvre d'actions de formation par apprentissage dans les lycées professionnels, en lien avec les CFA de l'éducation nationale, en cohérence avec les évolutions de la carte des formations initiales des régions académiques. Ils veillent à la cohérence de ces dispositifs entre les établissements et envisagent les conditions de leur mise en réseau et de leur complémentarité.

Article 8 – Ressources pédagogiques

Le CCCA-BTP conçoit et finance la création de ressources pédagogiques relatives aux formations permettant l'obtention des diplômes professionnels préparés par apprentissage dans les établissements et organismes de formation. Il met ces ressources à disposition de tout opérateur de formation préparant un métier du bâtiment ou des travaux publics.

Le CCCA-BTP conçoit par ailleurs des outils, notamment numériques, ayant pour objet de faire évoluer les pratiques de formation ou d'accompagnement des apprentis dans les métiers du BTP. Ces outils sont conçus afin de pouvoir être déployés dans tout établissement de formation, quelle que soit sa nature juridique, et quel que soit son mode de gouvernance.

Le ministère chargé de l'éducation nationale peut ainsi promouvoir les ressources et outils proposés par le CCCA-BTP.

Article 9 - Développement de la qualité des formations

Les signataires veillent à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise en développant la formation de tuteurs et de maîtres d'apprentissage.

Le CCCA-BTP contribue à l'atteinte des objectifs du ministère chargé de l'éducation nationale, concernant :

- la participation active aux travaux des plates-formes locales d'appui et de suivi aux jeunes décrocheurs (participation aux réseaux FOQUALE),
- la participation aux jurys d'examen,
- la préparation aux attestations de sécurité routière,
- l'enseignement de la santé et de la sécurité au travail,
- l'éducation au développement durable.

Article 10 - Organisation, animation et suivi pédagogique de l'apprentissage

Le CCCA-BTP en concertation avec les services académiques veille, dans les CFA dans lesquels il intervient, à :

- élaborer des orientations pédagogiques pour la préparation des diplômes concernés,
- penser l'organisation des parcours de formation de chaque apprenant, considérant durée de formation, rythmes d'alternance et répartitions horaires disciplinaires,
- concevoir des ressources techniques, pédagogiques et éducatives et établir des normes de construction des CFA-BTP et des listes-types d'équipements,
- participer à la formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage.

Dans ce cadre, il établit, en concertation avec la sous-direction des lycées et de la formation professionnelle de la Direction générale de l'enseignement scolaire, un bilan annuel de suivi pédagogique permettant l'identification des bonnes pratiques pédagogiques et la mise en place d'actions correctives.

Les signataires coopèrent pour mutualiser, mettre à disposition et actualiser des ressources techniques et pédagogiques à destination de la formation initiale sous statut scolaire et sous statut d'apprenti dans le BTP. À cet effet ils veillent à la mise en relation de leurs centres de ressources nationaux.

Article 11 – Démarches d'excellence

Par ses actions et son investissement, le CCCA-BTP inscrit les formations et les parcours de formation des jeunes du BTP dans les démarches d'excellence. À ce titre, le CCCA-BTP contribue à l'animation des concours métiers. Il s'investit pour cela dans la conception de sujets de concours et dans les modalités de déroulement, dans l'interface à mettre en place avec les professionnels des secteurs et dans l'animation d'un réseau de professionnels experts.

Dans le cadre de sa mission d'information sur les métiers et les voies de formation professionnelle initiales, en particulier l'apprentissage, le CCCA-BTP promeut tout particulièrement le diplôme *Un des Meilleurs ouvriers de France* dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, aux niveaux national, européen et international et en assure la promotion et le développement, en association avec le COET-MOF.

Article 12 – Soutien à la mobilité européenne et internationale des jeunes et des formateurs

La coopération des signataires dans les domaines de l'Europe et de l'international permet de favoriser la mobilité des jeunes et des formateurs au travers de l'ouverture européenne et internationale des établissements de formation, notamment par la réalisation de périodes de formation en milieu professionnel ou de l'alternance au sein des entreprises européennes et internationales. En effet, CCCA-BTP s'engage à accompagner les mobilités transfrontalières pour les élèves, les apprentis, les étudiants et les formateurs.

Le CCCA-BTP et le ministère et ses services déconcentrés coopèrent au développement des initiatives favorisant la mobilité européenne des jeunes, et la mise en place de sections européennes.

Article 13 – Pilotage

Le suivi de la convention est assuré par un comité chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Il est constitué de membres de la direction générale de l'enseignement scolaire, et d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche d'une part, et, à part égale, de représentants de CCCA-BTP d'autre part.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Article 14 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Le ministère chargé de l'éducation nationale et le CCCA-BTP s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Le ministère chargé de l'éducation nationale et le CCCA-BTP s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les signataires s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

À ce titre, et pour favoriser les collaborations territoriales, la liste des représentants régionaux de chaque signataire est transmise chaque année.

Article 15 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le CCCA-BTP au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 16 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires, le **17 AVR. 2024**

La ministre de l'Éducation
nationale et de la jeunesse

Le président du
CCCA-BTP

Le vice-président du
CCCA-BTP

Nicole Belloubet

Christophe Possémé

Eric Routier